RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Société A2F AMÉNAGEMENT BASE A ANDRÉSY
SARL au capital de 3 000 €
Siège social : 3 Chemin des Charvaux Andrésy 37210
[redacted]
RCS de Versailles 891 210 445

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 13 juin 2025, à 10 heures,

Les associés de la société A2F AMÉNAGEMENT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Madame Natacha DUJARDIN**, représentante légale de ses enfants mineurs, Lilou MAS DUJARDIN et Lino MAS DUJARDIN, propriétaires respectivement de 75 parts sociales chacun, soit un total de 150 parts sociales.
- **Monsieur Wilfried MAS**, gérant minoritaire, propriétaire de 150 parts sociales.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Wilfried MAS, gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. Agrément des cessions envisagées,
2. Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

WM
ND

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

RÉSOLUTION UNIQUE :

L'Assemblée Générale, connaissance prise du projet de cession des 2 parts sociales, détenues par Lilou MAS DUJARDIN et Lino MAS DUJARDIN, représentés légalement par Madame Natacha DUJARDIN, au profit de Monsieur Wilfried MAS, décide d'agréer la dite cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Fait à Andrésy, le 13 juin 2025.

Signatures :

- **Madame Natacha DUJARDIN**, représentante légale de Lilou MAS DUJARDIN et Lino MAS DUJARDI[redacted]
- **Monsieur Wilfried M**[redacted]

WM
ND